



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

services à la personne

Question écrite n° 78593

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les difficultés rencontrées par les structures d'aide à domicile. L'aide à domicile est une activité de proximité, créatrice de richesse économique, d'emplois non délocalisables, de lien social et d'attractivité du territoire. En Lorraine, ce secteur d'activité représente 150 associations employant 8 000 salariés intervenant auprès de 35 000 usagers. En raison de l'évolution des besoins de la population et du désengagement progressif de l'État, les conseils généraux et les caisses d'assurance maladie ne sont plus en capacité aujourd'hui de financer les prestations au domicile à leur juste coût. Les réformes en cours, le recul de la prise en charge par les pouvoirs publics sont autant de facteurs de risques impactant directement les salariés, les usagers et les territoires. Faillites multiples, pertes d'emplois, dégradations des conditions de travail, déqualification des personnels, abandon des territoires et des populations les plus isolées, font l'actualité de ce secteur d'activité. Son système de financement semble aujourd'hui inadapté et insuffisant. Le précédent ministre du travail, interpellé le 22 mars 2010 par un sénateur marnais avait pris trois engagements : le rapport de l'IGAS du 30 juin 2010 sur les facteurs déterminant des prestations, la solvabilisation des besoins et des plans d'aide (APA et PCH) et l'étude des évolutions en matière de règles de tarification, la mise en place d'un groupe de travail animé par la DGCS, un état des lieux des structures d'aide à domicile rencontrant des difficultés financières importantes afin d'appréhender les causes des difficultés rencontrées. Un collectif national regroupant les principaux acteurs de l'aide à domicile l'a également sollicité sur la création d'un fonds d'urgence permettant un retour à l'équilibre des structures en grande difficulté. Les organisations, réunies en collectifs, s'inquiètent de constater qu'aucun groupe de travail annoncé n'a été constitué et qu'aucune décision n'a été prise au sujet du fonds d'urgence. Le nombre de structures en difficulté augmente, les conséquences sur les familles et l'emploi également. Il souhaite connaître les décisions qu'il envisage de prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

L'aide à domicile, et particulièrement la situation financière des services d'aide à domicile, est un sujet auquel le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a été sensible. Ce secteur est complexe car il fait appel à des financements publics variés, ceux des conseils généraux, des caisses de retraite, à des exonérations fiscales et sociales, et à des financements privés, ceux dus usagers. Les exonérations fiscales et sociales pour le secteur représentent par exemple à elles seules 6,6 MdEUR en 2009. Une table ronde sur le financement de l'aide à domicile a été organisée à la demande des ministres concernés par la direction générale de la cohésion sociale le 22 décembre 2009. Elle a permis de dresser un premier état des lieux des difficultés et des attentes du secteur. À la suite de cette table ronde, le ministre du travail a souhaité, avec Mme la secrétaire d'État chargée des aînés et Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité, pouvoir lancer des travaux qui devront nous permettre de mieux appréhender l'origine des difficultés du secteur et de définir les améliorations susceptibles d'y remédier. À cet effet, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a signé, le 29 mars 2010, des lettres de mission à l'attention du directeur général de la cohésion sociale (DGCS) et du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La DGCS est ainsi

chargée de l'animation d'un groupe de travail permettant d'établir un état des lieux territorialisé de l'offre de services d'aide à domicile. Cette « cartographie » a pour objectif de mieux appréhender les profils et les besoins des personnes aidées ainsi que de comparer les pratiques des départements en termes d'autorisation et de tarification. Nous devrions ainsi disposer d'un « observatoire » de ce secteur qui souffre d'un manque de données partagées, objectivées et disponibles pour tous. Ce groupe travaillera également sur l'efficacité des structures, avec pour objectif de recenser et de proposer des solutions opérationnelles en termes de modernisation, de mutualisation et d'adaptation des services. La CNSA est, quant à elle, chargée d'animer un groupe de travail sur le contenu qualitatif des plans d'aides qui sont mis en place pour le maintien à domicile des personnes âgées ou des personnes handicapées pour aboutir à des référentiels partagés entre les différents acteurs. Enfin, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique va saisir dans les prochains jours les trois inspections générales (IGAS, IGF et IGA) d'une mission large sur le financement et la tarification des services d'aide à domicile. Elle portera sur les facteurs déterminant les coûts des prestations, sur les règles de tarification, sur la solvabilisation des besoins et des plans d'aide par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) et sur les contrôles d'effectivité des dépenses publiques d'aide à domicile. L'ensemble de ces travaux devront être remis pour le 30 septembre 2010. D'ici là, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sera évidemment attentif aux difficultés signalées au plan local pour pouvoir y répondre au mieux.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78593

Rubrique : Services

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2010, page 5211

Réponse publiée le : 8 juin 2010, page 6419